



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ  
DE PRESSE**

Avignon, le 26 mai 2025

**ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE RECONNUE EN VAUCLUSE**

Par arrêté interministériel du 20 mai 2025 publié au journal officiel du 24 mai 2025, la commune d'**ORANGE** est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre du **phénomène de sécheresse et réhydratation des sols**, survenu en **2024**.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de **30 jours au maximum** à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance, soit jusqu'au 23 juin 2025 inclus.

Ce même arrêté n'a toutefois pas reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu au cours de l'année 2024 les communes de :

- BOLLÈNE
- LAGARDE-PARÉOL
- MONDRAGON
- PIOLENC

L'arrêté est consultable en ligne sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

Tél. 04 88 17 80 38

@prefet84

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

2 avenue de la Folie  
84000 AVIGNON